

**Délibération n° 2013/199**  
**Séance du 10 juillet 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE**

**RESEAU 070 – MOBILIEEN 212-195-018**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0761 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Conflans-Sainte-Honorine ;
- VU** la délibération n°2011/0073 du 09/02/2011 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Conflans-Sainte-Honorine ;
- VU** la délibération n°2011/0620 du 06/07/2011 approuvant l'avenant G1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Conflans-Sainte-Honorine ;
- VU** la délibération n°2011/0949 du 07/12/2011 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Conflans-Sainte-Honorine ;
- VU** la délibération n°2012/0192 du 11/07/2012 approuvant l'avenant G2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Conflans-Sainte-Honorine ;
- VU** la délibération n°2012/310 du 10/10/2012 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Conflans-Sainte-Honorine ;
- VU** les rapports n°2013/195 à 203 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 6 juin 2013 de la Commission économique et tarifaire du 7 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°4 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Mobilien 212-195-018 joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Veolia Transport Conflans-Sainte-Honorine.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2013-199-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2013  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

**AVENANT N° 4  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Mobilien 212-195-018 –  
002 070**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 12 juin 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**La Société Véolia Transport**, société anonyme au capital de 195 963 240 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 383 607 090, dont l'établissement de Conflans-Sainte-Honorine RCS B 383 607 090 00149 est situé 23/25 rue des Cayennes, Z.A. des Boutries à Conflans-Sainte-Honorine représentée par son Directeur, Monsieur Fares GOUCHA dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Mobilien 212-195-018 le 08/12/2010 et la convention partenariale.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet la modification de l'annexe B9 du contrat ainsi que l'intégration d'une clause prévention politique de la ville dans l'annexe F4.
- Avenant n°2 voté le 07/12/2011, ayant pour objet le renfort de la ligne 95-18 pour faire face à une surcharge de la ligne aux heures de pointe du matin et du soir.
- Avenant n°3 voté le 10/10/2012, ayant pour objet la modification de l'annexe F4bis « subventions » afin d'intégrer les subventions relatives aux équipements embarqués.
- Avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- Avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la valeur des contributions C16 et C17, les clés de partage des recettes des forfaits entre les transporteurs privés.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

La modification du plan d'investissement afin d'intégrer deux véhicules LE (Low Entry) surbaissés de plus grande capacité (15 mètres), en lieu et place des renouvellements prévus en 2013, permettant de prendre en compte la forte fréquentation de la ligne en direction de Cergy en heure de pointe du matin notamment.

Leur date de mise en service est le : 1<sup>er</sup> juillet 2013

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

**Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant N° 4 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

\_\_\_\_\_  
Pour le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,  
Pour la Directrice générale et par délégation

\_\_\_\_\_  
Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,  
Catherine Bardy**